

EDITO DU PRÉSIDENT

Cher-e-s ami-e-s,

La CAVB a porté lors du dernier conseil de bassin une demande de contingent concernant les vins sans indication géographique (VSIG).

Comme vous le savez sans doute, un projet de plantation de VSIG de grande envergure est en cours dans la plaine de Saône, à quelques kilomètres de nos AOC. Cette proximité, ainsi que l'utilisation de nos cépages traditionnels, ne sont pas sans nous poser plusieurs questions, et tout d'abord celui du détournement de notoriété.

Il ne s'agit pas pour nous d'empêcher tout projet d'implantation de nouveaux vignobles, fussent-ils du VSIG, alors que la demande mondiale en vin est en augmentation constante et que d'autres enjeux locaux, économiques et sociaux, se posent à nous.

La CAVB a donc choisi de prendre le temps de la concertation et de la négociation avec l'ensemble des acteurs afin d'organiser la production des différents segments sans risquer l'usurpation de nos AOC et IGP, que certains pratiquent d'ores et déjà.

La solution, débattue au sein de notre Conseil d'Administration, a été de proposer cette limitation afin de nous laisser le temps nécessaire à l'organisation de ce débat.

Nous participerons donc activement, durant l'année qui vient, à une réflexion plus globale sur notre filière à l'échelle du bassin bourguignon qui puisse concilier à la fois le développement économique nécessaire pour notre territoire mais aussi la protection de nos AOC et de nos terroirs.

Amicalement

Jean Michel AUBINEL

SOMMAIRE

Infos Nationales : Assurance Récolte, Règlement omnibus, Etats Généraux de l'alimentation, Tire bouchon de trop, Produits phytosanitaires, Projet de loi de finances 2018

Infos Régionales : Autorisations de plantations nouvelles, Véloroute

Infos Douanes: Rappel numéro REX

Infos Techniques: Charte Phtyo, Visites Cuvrie CAVB, Dispositif Flavescence dorée 2047, Rendements 2017

Infos Service Accompagnement: Enregistrements des paiements, Registre des bénéficiaires effectifs, bon d'achat tâcheron, Valeur point retraite, Salaire de référence

Divers: Arrivée CAVB, Arnaques, Ventes aux enchères resto du cœur, Rallye cuvage et aire de lavage CA71

Mémento Déclaration de récolte



Assurance récolte : le seuil de déclenchement abaissé de 30 à 20 %



Fin des trilogues sur le règlement omnibus de la PAC, le 12 octobre dernier, les négociateurs de la Commission Européenne, du Parlement et du Conseil ont trouvé un accord sur le sujet de l'assurance récolte. Ils ont accepté d'abaisser le seuil de déclenchement de l'assurance récolte de 30 à 20 % de pertes. Pour rappel, la CNAOC et ses fédérations ont porté cette reven-

dication ces dernières semaines, auprès des parlementaires, afin que ces derniers sensibilisent le ministre de l'Agriculture. Concernant le remplacement de la moyenne olympique, la mesure ne figurait malheureusement pas au menu des négociations. Le débat devra donc être rouvert ultérieurement.



Règlement omnibus de la PAC, autres dossiers

Tous les amendements concernant la vigne et le vin précédemment adoptés par le parlement ont été validés dans les trilogues.

- Le dispositif des autorisations de plantation a été amélioré (plafond/plancher, critère jeune agriculteur, intégration des vignobles à eaux-de-vie de vin bénéficiant d'une IG;
- L'enrichissement par TSE des vins avec TAVT à plus de 15° est autorisé.

- La procédure d'autorisation de l'enrichissement exceptionnel des vins en cas de mauvaises conditions météorologiques a été simplifiée (l'autorisation de la Commission européenne a été remplacée par une notification de l'État membre à la CE avec contrôle ex post par la CE).

Etats Généraux de l'Alimentation : Le Président de la République demande à chaque filière de préparer un plan à 5 ans d'ici la fin de l'année

Le 12/10, lors de la conclusion du 1^{er} chantier des Etats Généraux de l'Alimentation (EGA) sur le partage de la valeur, le Président de la République a demandé à chaque filière de préparer d'ici la fin de l'année un plan à 5 ans qui servira notamment dans la cadre des négociations de la future PAC. Il a également annoncé qu'une nouvelle loi agricole serait présentée et votée durant le 1^{er} semestre 2018. Emmanuel Macron a réaffirmé l'opposition de la France à la prolongation de 10 ans de l'autorisation d'utilisation du glyphosate. Il a affirmé que l'Etat aidera les agriculteurs pour éviter les impasses. Il n'y aura a

priori pas d'augmentation des droits INAO pour 2018.



Le ministre de l'Agriculture attend des interprofessions des plans des différentes filières de l'agroalimentaire pour le 10 décembre prochain. Une coordination de la réflexion devrait se mettre en place cette semaine entre le président du CNIV et le président du CS FAM.

La CNAOC a d'ores et déjà proposé quatre groupe de travail : Création et partage de la valeur, Responsabilité sociétale et environnementale, Résilience des exploitations viticoles et Développement de l'export.

*P*roduits phytosanitaires

La Commission européenne vient d'adopter le rapport établi au titre de la directive 2009/128/CE pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, faisant ainsi le point sur les progrès accomplis par les États membres de l'Union Européenne (UE) dans l'application des mesures visant à réduire les risques et les effets des pesticides.

Selon le rapport, "les progrès accomplis sont limités et ne sont pas suffisants pour que les avancées sur le plan de l'environnement et de la santé voulues par la directive deviennent réalité. La raison en est principalement que la mise en œuvre de la directive demeure lacunaire.

Parmi les différents constats effectués, on trouve notamment les suivants :

- la pulvérisation aérienne est interdite dans tous les pays de l'Union, et les dérogations ne sont accordées que moyennant le respect de conditions strictes ;
- l'utilisation des pesticides est interdite ou limitée dans les parcs publics, les terrains de sports ou scolaires ou à proximité d'hôpitaux ;
- la protection des milieux aquatiques ou de zones spécifiques telles que les parcs publics est difficile à évaluer faute de critères cibles mesurables dans la plupart des plans d'action nationaux ;
- les solutions de lutte intégrée contre les ennemis des cultures ne sont pas suffisamment utilisées par

*L*e tire bouchon de trop – l'ouverture de l'Elysée

Grâce à la mobilisation de tous, plus 11 650 interpellations d'Emmanuel Macron ont été enregistrées sur le tirebouchondetrop.fr contre la campagne de stigmatisation du vin des autorités de santé. Après cette forte participation, le site a été finalement clôturé. Pour rappel, le 28/09 dernier Stéphane Héraud, président de l'Association Générale de la Production Viticole (AGPV qui rassemble CNAOC, CCVF, VIF, VINIGP) a remis les 10 000 premières signatures obtenues au ministre de l'Agriculture Stéphane Travert sous la forme de 3 tomes de plus de 650 pages chacun. Il a demandé à M Travert de remettre ces 3 tomes au Président de la République lors du Conseil des Ministres suivant.

les États membres, alors que le nombre de pesticides à faible risque ou non chimiques autorisés dans l'Union a doublé depuis 2009 ;

- le respect des règles n'est pas systématiquement vérifié par les États membres au niveau des producteurs individuels ;

- des systèmes de formation et de certification pour les professionnels ont été mis en place dans tous les pays de l'Union et, à ce jour, près de quatre millions d'agriculteurs ont été formés à l'utilisation de pesticides en toute sécurité.

La Commission a lancé un nouveau site internet qui propose des liens renvoyant aux sites web des États membres sur l'utilisation durable des pesticides, y compris la lutte intégrée contre les ennemis des cultures, afin de faciliter l'échange d'informations entre eux et d'assurer aux agriculteurs et au grand public l'accès à une multitude d'informations pertinentes. Le texte intégral du rapport est accompagné d'un rapport de synthèse qui propose une analyse plus détaillée et de nombreux exemples de bonnes pratiques appliquées par les États membres. Enfin, la Commission a également publié un document d'orientation sur la surveillance et l'étude des effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement.

Suite à cette mobilisation l'Elysée, par l'intermédiaire d'un courrier, a invité la filière viticole et les élus, « dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation et de la stratégie nationale de santé à formuler des propositions concrètes pour une meilleure prévention » au ministre de l'Agriculture et à la ministre de la Santé.

C'est un résultat très positif. C'est en effet la première fois que des propositions concrètes en matière de prévention sont demandées à la filière.



*P*rojet de loi de finances 2018 – la CAVB interpelle les sénateurs

La CAVB ainsi que les autres fédérations de la CNAOC ont interpellé les sénateurs en vue du prochain projet loi de finances.

Il est notamment demandé :

- De mettre en place **un vrai allègement des contraintes financières et administratives liées au « contrat vendanges »**: réintroduction de l'exonération de cotisations sociales pour les vendangeurs, un bulletin de paie unique, normes allégées d'hébergement, simplification du bulletin de paye.
- De lever les **obstacles fiscaux aux échanges des parcelles** permettant le rapprochement parcellaire : aujourd'hui les incidences fiscales sont limitées seulement pour des parcelles situées dans un même canton ou limitrophe.
- De **favoriser les transmissions d'exploitation** dans un cadre familial, **résister à la pression foncière** et **alléger les contraintes pesant sur les repreneurs** : exonération de droits lors des mutations à titre gratuit
- D'améliorer le dispositif de déduction pour aléas.



Autorisations de plantations nouvelles

Le comité régional de l'INAO et le Conseil de Bassin réunis le 23 octobre dernier ont émis un avis favorable sur les demandes de plafonnement des autorisations de plantations nouvelles déposées par les ODG de Bourgogne. Cf vinonews de septembre sur les niveaux demandés.

Rappel calendrier :

- Comité National Vins AOP le 14 novembre
- Conseil spécialisé de FAM 24 janvier 2018
- Parution arrêté avant mars 2018

Véloroute : rencontre des Présidents d'ODG de la Côte d'Or avec François Sauvadet

Si la Véloroute contribue à l'attractivité du territoire du département de la Côte d'Or et offre la possibilité à des milliers de touristes tous les ans de découvrir le vignoble de Dijon aux Maranges, cet équipement n'est pas sans poser de problème, et notamment celui de la cohabitation entre viticulteurs et usagers.



Nous avons demandé que la réglementation de la circulation soit la même partout dans le département, permettant bien entendu aux vignerons d'utiliser l'équipement pour accéder à

leurs parcelles. François Sauvadet s'est engagé à défendre cette proposition de bon sens auprès de l'ensemble des Maires concernés qui ont la compétence voirie. Le Département devrait rapidement apposer une signalisation tout le long du trajet emprunté par la Véloroute.

Ainsi, à la demande de la CAVB, le Président du Département de la Côte d'Or, François Sauvadet, qui est le maître d'œuvre du projet de la Véloroute, a reçu les Présidents des ODG concernés mardi 24 octobre (étaient présents : Benoit Stehly, ODG Morey Saint-Denis, Bernard Bouvier, ODG Marsannay, Pierre CORNU, ODG Corton, Corton Charlemagne, Philippe BERNARD, ODG Fixin, Jean-Baptiste CLAIR, ODG Santenay, Guillaume ROUGET ODG Vosne-Romanée, Jean-Louis Moissenet, Psdt de la commission géographique 21, Christophe Diconne, ODG Auxey-Duresses, Henri Cauvard, ODG Beaune, Pierre Duroche ODG Gds crus Gevrey, Christian Amiot, ODG Chambolle – Vougeot, Sébastien Caillat, ODG Chassagne, Charles Magnien, ODG Gevrey, Jean-Nicolas Meo, ODG Gds crus Vosne, Emmanuelle-Sophie Moissenet, ODG Pommard, Bernard Martenot, ODG Saint-Romain et Marc-Olivier Buffet, ODG Vosne-Romanée).

Vos représentants ont également insisté pour que le Département ait des actions de communication vis-à-vis des usagers de la Véloroute afin que le partage de cet équipement se fasse dans la sérénité. Deux messages importants doivent être délivrés : l'un concernant la sécurité routière afin qu'aucun accident ne puisse arriver. L'autre concernant le respect du travail des vignerons et l'explication de votre métier. Sur ce sujet, le Président de la Côte d'Or s'est engagé à former un groupe de travail associant Côte d'Or Tourisme, Département, CAVB et BIVB (pour rappel, cette action d'information est dans la charte « engager nos terroirs dans le territoire ») ainsi que les professionnels pour aboutir à des propositions concrètes avant le mois d'avril 2018.



*R*appel: *Obtention d'un numéro REX pour le Canada*

Vous trouverez les généralités sur l'accord commercial UE/CANADA sur la page internet : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a13306-accord-commercial-ue-canada>

Ce nouvel accord UE/CANADA prévoit pour les exportations de l'UE vers le Canada que la preuve d'origine préférentielle soit la déclaration d'origine apposée par l'exportateur sur un document commercial. Au cas particulier, et c'est une nouveauté, on ne parle plus de notion d'"Exportateur Agréé" comme c'est le cas dans les autres accords bilatéraux, mais de notion d'"Exportateur Enregistré".

Le statut d'Exportateur Enregistré et l'obtention d'un numéro REX s'obtiennent via la télé-procédure SOPRANO-REX disponible sur <https://pro.douane.gouv.fr/>

L'accès à cette télé-procédure nécessite pour les sociétés de disposer du statut d'Opérateur prodou@ne (OPPD).

Pour obtenir le statut OPPD merci de compléter et nous retourner les documents ci-joints ([Formulaire d'option au statut Opérateur ProDou@ne](#) + [formulaire de désignation de Correspondants Pro-Dou@ne](#)).

Le (ou les) correspondant(s) ProDou@ne désigné(s) auront ensuite accès à la télé-procédure.

Vous trouverez également en téléchargement le "[pas à pas](#)" [SOPRANO-REX](#)

Pour toutes questions complémentaires: paebourgogne@douane.finances.gouv.fr



Charte phyto: Première réunion du Comité de Pilotage

Le comité de pilotage en charge du suivi de l'avancement du plan d'action régional phytos s'est réuni jeudi dernier pour sa première réunion de fin de campagne 2017.

Ce comité est composé de 7 représentants professionnels répartis sur l'ensemble de la Bourgogne. Il se réunira régulièrement pour suivre la mise en œuvre des différentes actions et faire le lien entre tous les acteurs de cette charte.

Cette première réunion a permis d'avancer sur les points suivants :

Bilan des premières réunions avec les organismes de conseil et de développement de Bourgogne et avec les organismes de formations (CFPPA, lycées ; VIVEA, FAFSEA, université..)

Planification des rencontres à venir dans les prochaines semaines avec les parties prenantes de cette charte à savoir : les viticulteurs, les fabricants de matériel, les distributeurs de matériel et de produits phytosanitaires, les élus locaux, les services de l'Etat, les collectifs de riverains...

L'objectif de ces différentes réunions est d'assurer la communication et le déploiement sur le terrain de cette charte régionale. Cet échange de proximité permettra de débattre de son contenu et de ses enjeux, de recueillir les attentes et besoins afin d'évaluer la pertinence de certaines actions.

Flavescence dorée 2017

Les tournées de prospections sont terminées depuis une quinzaine de jour et la Fredon vient de clôturer sa campagne de prélèvement de pieds marqués jaunisses.

A ce jour, les analyses des pieds marqués par les prospecteurs ont été réalisées sur 1079 échantillons concernant 136 communes. Pour le moment, 11 échantillons positifs Flavescence dorée situés sur 5 communes ont été mis en évidence : FARGES LES MACON, UCHIZY, GREVILLY, MONTAGNY LES

Pour aider à la mise en pratique de la charte, un échéancier a été défini prenant en considération les contraintes de chaque exploitation, afin que vous puissiez la mettre en œuvre à votre rythme.

Mise en place d'un observatoire pour évaluer l'avancée des actions (suivi d'indicateurs pertinents)

Identification de relais terrain et de secteurs pilote pour mise en œuvre de certaines actions



Cette charte vous a été adressée il y a quelques semaines dans vos boîtes aux lettres. Nous allons prochainement organiser des réunions dans le vignoble pour échanger avec vous sur cette charte et nous comptons sur votre participation en nombre car il ne faut pas que ce travail

n'aboutisse qu'à une opération de communication supplémentaire.

Il est important désormais que chacun d'entre vous prenne connaissance de ces engagements et se les approprie. Certains n'ont bien évidemment pas attendu cette charte pour faire évoluer leurs pratiques mais notre objectif est de fédérer autour d'elle tous les producteurs de Bourgogne selon la même dynamique collective que celle qui vous anime pour la maîtrise de la flavescence dorée en Bourgogne.

BUXY ET VIRE.

A ce jour, il reste environ 900 échantillons en cours d'analyse.

Les prélèvements sont désormais terminés, **les arrachages peuvent donc avoir lieu.** Comme chaque année, des réunions de restitution de ces bilans seront organisées au mois de décembre dans chaque département.



*V*isites cuverie CAVB

Nous vous rappelons que des visites cuveries dans le cadre du contrôle interne sont proposées et réalisées par les techniciens de la CAVB.

Ces audits peuvent être volontaires. Ils ont pour but de vous informer des règles de production de vos appellations et de répondre à vos interrogations. Cette rencontre pédagogique permet de voir ensemble si vous respectez les règles définies dans les cahiers des charges des appellations que vous produisez et de répondre à toutes questions concernant la réglementation autour de la production, l'élaboration et la commercialisation de vos appellations.

Cette visite permet un échange de proximité avec le technicien et un accompagnement personnalisé sur votre exploitation.

Trois techniciens sont à votre disposition pour réaliser cette visite :

Marion Gaillard en remplacement d'Eva Navarro, Véronique Lacharme, Christophe Suchaut (CA21)

C'est l'occasion pour vous de nous interroger sur tous sujets liés à la procédure de contrôle, vos cahiers des charges, les obligations réglementaires (Douanes et Fraudes), les diverses obligations déclaratives et administratives, préparer les contrôles de l'organisme de contrôle externe SIQOCERT, etc...

Si vous êtes intéressés n'hésitez pas à nous contacter au 03 80 25 00 22/21.

*R*endements 2017: demandes de révision validées au CRINAO

Les demandes de réévaluation de rendements demandés par les ODG Aloxe Corton, Savigny Les Beaune, Morey Saint Denis, Corton, Ladoix, Chassagne Montrachet, Chorey Les Beaune, Beaune, Pernand, Pommard et Monthélie ont été étudiées au Comité Régional de l'INAO le 23 octobre dernier qui les a validés à l'unanimité.

Ces propositions doivent désormais recueillir l'avis du Comité national de l'INAO le 14 novembre prochain pour une validation définitive. Ces rendements et nouvelles demandes sont disponibles sur notre site internet (en rouge) ou sur demandes auprès de nos services.



*C*aisse enregistreuse – Enregistrement des paiements.

La loi de finances pour 2016 instaure l'obligation à partir de 2018 pour les commerçants et autres professionnels assujettis à la TVA d'enregistrer les paiements de leurs clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou d'un système de caisse sécurisés et certifiés.



L'administration précise expressément que l'obligation concerne tous les assujettis à la TVA qui enregistrent les règlements de leurs clients dans un logiciel de comptabilité ou de gestion ou un système de caisse

À partir du 1er janvier 2018, devient obligatoire l'utilisation d'un logiciel de gestion ou d'un système de caisse satisfaisant aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données, attestées par un certificat délivré par un organisme accrédité ou par une attestation individuelle délivrée par l'éditeur.

En cas de contrôle, l'absence d'attestation sera soumise à une amende de 7 500 € par logiciel ou système non certifié, le contrevenant devant régulariser sa situation dans les 60 jours.

*R*egistre des bénéficiaires effectifs

L'article 139 de la loi dite « Loi Sapin II », du 9 décembre 2016 prévoit une nouvelle obligation à la charge des sociétés commerciales, civiles, (SARL, EURL, SAS, SA, GIE, SCI, SCP, EARL, SCEA, GFA, GAEC,...). tenues de s'immatriculer au RCS.

Cette obligation consiste à identifier les bénéficiaires effectifs de ces entités.

Les entités assujetties doivent déposer en annexe du registre du commerce un document relatif à ce bénéficiaire effectif ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'il exerce sur l'entreprise.

L'article L.561-2-2 du code monétaire et financier édicte la définition du bénéficiaire effectif. Concrètement il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou, à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion au sein des sociétés.

Il est nécessaire d'adresser au greffe du tribunal de commerce le document:

[Bénéficiaire effectif](#)

Le dépôt est obligatoire à compter du 2 août 2017 pour les entités qui s'immatriculent.

Les entités immatriculées disposent d'un délai de régularisation **expirant le 1 avril 2018**.

Le dépôt est effectué au greffe du tribunal de commerce du siège de l'entité, pour être annexé au registre du commerce.

Le dépôt doit être daté et signé en original par le représentant légal de l'entité.

Le coût de l'enregistrement est de 54.32€.

Toutes les informations: <https://www.infogreffe.fr/registre-des-beneficiaires-effectifs>

*B*ons d'achat des tacherons—21

Les salaires n'ayant pas été réévalués, la valeur du bon reste inchangée par rapport à l'année dernière. Soit: Pour les vignes basses le bon est de 102.47€ HT/ha et pour les vignes hautes de 33.90€HT/ha. Celui-ci doit être utilisé entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2017.

*V*aleur point retraite ARCCO—AGIRC

Les partenaires sociaux n'ont pas revalorisé les points de retraite complémentaire ARCCO et AGIRC ils restent donc aux valeurs connues depuis 2013: ARCCO maintenue à 1.2513€ et AGIRC 0.4352€.

*S*alaire de référence et Garantie Minimale de point

Malgré un gel de la valeur du point de retraite complémentaire, le salaire de référence et la GMP (Garantie Minimale de points) ont évolué pour 2018.

Le salaire de référence est revalorisé et fixé à :

Pour l'ARCCO: 16.772€

Pour l'AGIRC: 5.8166€.

Le montant de la cotisation GMP est fixé pour 2018 à 72.71€ e valeur mensuelle (45.11€ part patronale et 27.60€ part salariale).

Arrivée de Marion Gaillard, technicienne à la CAVB

Marion Gaillard, œnologue de formation a rejoint l'équipe de la CAVB début octobre en remplacement d'Eva Navarro actuellement en congé maternité en tant que technicienne. Elle assurera les missions de contrôle interne en soutien à Véronique Lacharme et s'occupera également des formations à la dégustation.

Arnaques

Différentes arnaques nous ont été signalées dernièrement:

L'une d'une personne se faisant passer pour Marks and Spencer, l'autre concernant M. Gabriel Schochin se faisant passer pour le responsable commercial de la société Gout à goutte.

Appel aux dons – Ventes aux enchères Restos du cœur

Le centre de Beaune des restos du cœur fait appel à vous pour une **vente aux enchères** de vins.

Cette vente sera dirigée par maître Herry, commissaire priseur à Beaune. Vous pouvez l'informer dès à présent de vos dons : daniel.herry@wanadoo.fr.



Le dépôt des vins peut se faire dès maintenant et jusqu'au 8 décembre à l'hôtel des ventes de Beaune, 23 rue richard.

La vente aura lieu le Vendredi 15 décembre 2017 à 19h30

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter Madame Ganne: gannemichele@yahoo.fr

Rallye Cuvage et aire de lavage – Saône et Loire

Le Service Vigne & Vin de la Chambre d'Agriculture de Saône & Loire organise, deux rallyes, les mardi 21 et mercredi 22 novembre prochain, afin de vous présenter des constructions de chais ou d'aire de lavage récentes.

Le mercredi 22 novembre après midi, via « un rallye » dans le Mâconnais (en parallèle 2 visites dans le Châlonnais également).

Même principe pour le cuvage, une découverte itinérante des différentes installations avec un technicien bâtiment et un conseiller viticole, le mardi 21 novembre de 8h à 17h.

Contact aire de lavage : moudot@sl.chambagri.fr - 06 40 82 30 38 /

contact cuvage : balban@sl.chambagri.fr - 06 86 98 01 90

Ce qui s'est passé en Octobre à la CAVB

- *Rencontre GJPV– Préfète de région sur le thème du foncier*
- *3 octobre: Réunion organismes de formation, CAVB & BIVB Mis en œuvre de la charte*
- *10 octobre: signature plan Bourgogne– préfecture de Région*
- *12 octobre: Retour sur un an de fonctionnement du SDREA—DRAAF*
- *17 octobre: CA de la CNAOC*
- *18 octobre: CA de la CAVB*
- *19 octobre: Comité de Pilotage Phytosanitaires– Charte*
- *23 octobre: CRINAO et Conseil de Bassin*
-

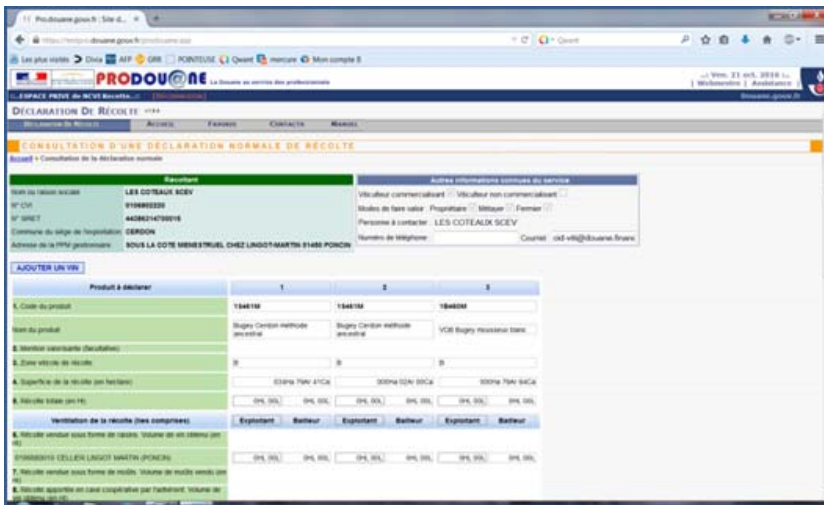
Les évènements à venir

- *7 novembre: Réunion post vendanges au Lycée la Brosse à Venoy*
- *8 novembre: Réunion post vendanges à la CAVB à Beaune*
- *10 novembre: Réunion post vendanges à Fuissé– Salle Romanin*
- *17-18-19 novembre: Fête des Grands Vins de Bourgogne*
- *20 et 21 novembre: CA et AG de la CNAOC*
- *23 novembre: Réunion des présidents d'ODG*
- *5 décembre: Journée de l'agro écologie au Lycée viticole de Beaune*

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.
Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune
Tel 03-80-25-00-25 Fax 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr
Rédacteurs : Thomas NICOLET, Laurence BOULMONT, Charlotte HUBER, Marion SAÜQUERE

Mémento Déclaration de récolte 2017



DECLARATION DE RECOLTE

CONSULTATION D'UNE DECLARATION NORMALE DE RECOLTE

Recolteur
Nom du raisin local: LES COTEAUX SCEV
N° CV: 919490220
N° SIRET: 402824790016
Commune de siège de l'exploitation: GÉRON
Adresse de la FMV gironnais: SOUS LA COTE NEMESYUEL CHEZ LINDOT-MARTIN 91440 PONCEV

Autres informations communes du service
Viticulteur commercialisant / Viticulteur non commercialisant
Mode de faire valoir: Propriétaire / Locataire / Fermier
Personne à contacter: LES COTEAUX SCEV
Numéro de téléphone: Courriel: ced-vit@bouasse.france

Produit à déclarer	1	2	3
1. Code du produit	134410	134410	134410
2. Nom du produit	Bugny Cordon méthode per arboris	Bugny Cordon méthode per arboris	Vit Cordon méthode base
3. Nombre hectare (obligatoire)	0	0	0
4. Superficie de la vigne (en hectare)	000ha 70m 47Ca	000ha 00m 00Ca	000ha 70m 54Ca
5. Surface totale (en ha)	0ha 00l	0ha 00l	0ha 00l
6. Nature de la récolte (des complants)	Exploitant / Bailleur	Exploitant / Bailleur	Exploitant / Bailleur
7. Numéro de la parcelle (des complants)	0ha 00l	0ha 00l	0ha 00l




innovagroconsulting
Bienvenue sur la plate-forme des vins AOC

Gérer vos adhérents et leurs habilitations

Avec Innov'Opérateurs vous tenez à jour la liste des opérateurs habilités ainsi que les événements sur habilitation dans les AOC dont vous êtes responsable (identification, Retrait Suspension). Vous créez des groupes de contacts ou d'entreprises et vous accédez à des outils performants pour échanger avec vos adhérents qui disposent dans leur espace personnalisé, accessible en ligne, des moyens de vous informer sur les modifications qui les concernent.

S'IDENTIFIER Déconnecté

Identifiant: Mot de passe:

[Mot de passe oublié ?](#)



Dépôt des déclarations – SAISIE EXTRANET

⇒ DOUANES

Télédéclaration de la déclaration de récolte à partir du portail Prodou@ne (<https://pro.douane.gouv.fr>).
Plus de formulaires papiers

La déclaration de récolte (DR) est à déposer au plus tard le **12 décembre 2017** (et 10 /12 pour les déposants de DREV).

⇒ CAVB

Enregistrement de vos déclarations sur notre plateforme extranet www.innov-bourgogne.fr (via votre identifiant et mot de passe). En cas d'oubli de votre mot de passe, n'hésitez pas à contacter la CAVB.

La CAVB est à votre disposition pour vous guider dans cette démarche.

Quelles étapes ?

1. Saisie de la déclaration de récolte (DR) 2017 sur pro-dou@nes
2. Connexion sur la plateforme Innov-bourgogne :
 - a. Modifier si besoin le registre de VCI 2016 pour les opérateurs qui ont des stocks de VCI
 - b. **Récupérer votre DR prodou@nes** (celle-ci ne sera accessible que 21 h après votre dépôt sur prodou@nes) **OU (si vous ne souhaitez pas attendre le lendemain) Importer votre DR** via la génération d'un fichier excel depuis prodou@nes que vous aurez au préalable enregistré sur votre ordinateur
3. Générer directement sur le logiciel www.innov-bourgogne.fr la Déclaration de Revendication 2017
4. Vérifier le registre VCI 2017 qui se met automatiquement à jour
5. Notifier le tout pour validation à la CAVB.



Pour vous aider dans votre démarche :

- un tutoriel est en ligne sur notre site www.cavb.fr
- des permanences sont organisées dans le vignoble (calendrier page suivante)
- une hotline est mise en place pour assurer un support

**DATE LIMITE DU DEPOT DES DR et des DREV A LA CAVB :
10 DECEMBRE 2017**

Permanences organisées dans le vignoble par la CAVB pour vous accompagner



Pour vous guider dans le passage à la télédéclaration par voie informatique, la CAVB assure de nouveau cette année dans le vignoble des permanences :

Pensez à vous munir de vos identifiants **Prodou@ne**

SECTEUR	LIEUX	DATES & HORAIRES PROPOSES
MÂCONNAIS	Atrium de Pouilly Fuissé 71960 SOLUTRE POUILLY	MARDI 28 NOVEMBRE JEUDI 30 NOVEMBRE 9h00-12h00 et 13h30-17h30
	BIVB Avenue maréchal de Lattre de Tassigny, 71000 MACON	Tous les jours du LUNDI 27 NOVEMBRE AU VENDREDI 8 DECEMBRE 9h00-12h30 et 13h30-17h00
CÔTE CHALONNAISE	ODG Mercurey 4 rue de Sazenay 71640 MERCUREY	VENDREDI 8 DECEMBRE 10h00-12h30 et 13h00-17h00
CÔTE DE BEAUNE HAUTES CÔTES DE BEAUNE	Mairie d'Auxey Duresses 21190 AUXEY DURESSSES	JEUDI 30 NOVEMBRE JEUDI 7 DECEMBRE 9h00-12h30 et 13h30-17h00
CENTRE CÔTE D'OR	CAVB 132 route de Dijon 21200 BEAUNE	Tous les jours du LUNDI 27 NOVEMBRE au VENDREDI 8 DECEMBRE 9h00-12h30 et 13h30-17h00
CÔTE DE NUITS HAUTES CÔTES DE NUITS	Syndicat de Nuits Saint Georges Rue Charles Arnould 21700 NUITS SAINT GEORGES	MERCREDI 29 NOVEMBRE LUNDI 4 DECEMBRE MERCREDI 6 DECEMBRE 9h00-12h30 et 13h30-17h00
GRAND AUXERROIS	Mairie de Saint Bris 1 rue du Docteur Tardieux 89530 SAINT BRIS LE VINEUX	MARDI 28 NOVEMBRE MARDI 5 DECEMBRE 9h00-12h00
TONNERROIS	Fédération de Défense de l'Appella- tion Chablis, 2 Rue Pierre Lerouge 89800 CHABLIS	MARDI 28 NOVEMBRE MARDI 5 DECEMBRE 14h00-17h00

De préférence prenez rendez-vous afin d'éviter d'attendre
m.deher@cavb.fr- 03 80 25 00 26 OU
v.lacharme@cavb.fr 06.79.25.76.11

(Nous vous informons que tous les jeudis Véronique LACHARME est en permanence à Ma-
con)

Déclaration de récolte 2017 (DR 2017)



- Plus de format papier pour les douanes
- Aide à la saisie par des info-bulles
- Mailing de relance pour les brouillons

Rappel des modalités pour compléter une DR

Ligne 1 : Indiquer le nom et la couleur de l'AOC revendiquée, s'il s'agit d'un 1^{er} cru (mentionner le climat si vous voulez en bénéficier).

Ligne 2 : « Mention Valorisante » : Vous avez la possibilité de distinguer votre production par une mention valorisante. Il s'agit de mentions pouvant figurer sur l'étiquette ; ex. : « Vieilles Vignes », ou précision sur le « lieu-dit ». Cette mention est obligatoire pour l'AOC Vin de Base Crémant, vous devez indiquer s'il s'agit d'une Affectation Parcelaire (DAP) ou d'une Intention de Production (DIP) ainsi que pour les AOC Bourgogne Hautes Côtes où vous devez indiquer s'il s'agit de Vignes Hautes (VH, densité < 5000 p/ha).

ATTENTION : le climat d'un 1^{er} cru ou d'un Grand Cru ne doit pas figurer dans cette ligne, il doit figurer en ligne 1 (code INAO spécifique par 1^{er} Cru et par Grand Cru).

Ligne 3 : « Zone viticole de récolte » : Zone C1A

Ligne 4 : « Superficie de la récolte » : indiquer la superficie de récolte de l'appellation

Ligne 5 : « Récolte Totale » : indiquer la quantité totale de récolte produite. C'est-à-dire lies et bourbes incluses même si elles sont déjà séparées, dépassement de rendement autorisé (DRA) éventuel et quantités obtenues à partir de ventes de vendanges fraîches récoltées. En cas de métayage, le métayer doit déclarer son volume dans la colonne « Exploitant », et le volume du bailleur dans la colonne « Bailleur ».

ATTENTION : Cette différenciation doit être faite sur toutes les lignes suivantes de la déclaration de récolte.

Ligne 6 : « Récolte vendue sous forme de raisins » : indiquer les volumes de vendanges fraîches en hectolitres et en litres. Ce volume est obligatoirement fourni par l'acheteur qui est tenu de le communiquer à l'exploitant (lies et éventuels dépassements compris). N'oubliez pas de mentionner le nom et CVI de l'acheteur en bas de l'imprimé de DR (identification des acheteurs et des caves coopératives).

Ligne 7 : « Récolte vendue sous forme de moûts » : indiquer les quantités de moûts vendues en hectolitres et en litres. Ce volume est obligatoirement fourni par l'acheteur qui est tenu de le communiquer à l'exploitant (lies et éventuels dépassements compris). N'oubliez pas de mentionner le nom et le CVI de l'acheteur en bas de l'imprimé de DR (identification des acheteurs et des caves coopératives).

Ligne 8 : « Récolte apportée en cave coopérative par l'adhérent » : indiquer les quantités de vin logées en cave coopérative en hectolitres et en litres. Ce volume est brut. Il contient les lies et bourbes et éventuels dépassements. Le nom et le CVI de la cave doivent être indiqués en bas de l'imprimé de DR (identification des acheteurs et des caves coopératives).

Ligne 9 : « Récolte en cave particulière » : indiquer les quantités de vin logées en cave particulière. Elles correspondent au volume de vin vous restant en cave (ligne 5 moins les ventes de vendanges fraîches et les ventes de moûts, cave coopérative, lignes 6 -7-8)

Lignes 10 à 13 : Volume en vinification : Traditionnellement, seule la ligne 10 est utilisée en Bourgogne. Il s'agit des quantités de moûts destinées à la vinification. Les lies et bourbes y sont toujours intégrées. Il s'agit en principe de la reprise de la ligne 9 pour les caves particulières, de la reprise de la ligne 8 pour les coopérateurs et de la ligne 8+9 pour les apporteurs partiels en cave coopérative.

Ligne 15 : « Volume de vin AOP/IGP dans la limite du rendement autorisé » : inscrire la quantité de vin qui sera revendiquée en AOC. Ainsi, les lies et les bourbes ne sont plus dans cette quantité revendiquée. Cette quantité ne doit pas dépasser le rendement autorisé. Les lies fines sont intégrées dans le volume déclaré en ligne 15 si le volume est inférieur ou égal au rendement annuel.

Ligne 16 : « Volume à envoyer à la distillation et aux usages industriels » : inscrire les quantités qui dépassent les limites du rendement autorisé. Ce dépassement comprend les lies soutirées. Celles qui ne sont pas soutirées ne doivent pas être estimées (bourbes et lies d'élevage), éventuellement le Volume Substituable Individuel (VSI), le VCI et toute quantité au-dessus du rendement.

Ligne 17 : « Volume d'eau éliminée pour enrichissement » : inscrire la quantité d'eau éliminée des moûts avant vinification en cas d'enrichissement par concentration partielle (osmose inverse, évaporation).

Ligne 18 : « Volume substituable Individuel : VSI » : inscrire le Volume Substituable Individuel (VSI) réalisé au-delà du rendement autorisé et dans la limite du rendement avec VSI autorisé. Part de VSI incluse en ligne 16.

Ligne 19 : « Volume Complémentaire Individuel » : inscrire le Volume Complémentaire individuel (VCI) pour les appellations concernées, part de VCI incluse en ligne 16.

A noter :

Pieds morts ou Manquants : Au-delà des 20% de pieds morts ou manquants sur une parcelle par rapport à la densité au moment de la plantation, le rendement de ladite parcelle doit être réduit proportionnellement au pourcentage de pieds morts. Vous devez établir une liste de PMM (téléchargeable sur notre site) et vous conseillons de séparer les parcelles sur la DR.

Vignes Hautes et Larges : Pour les vignes présentant une densité de plantation inférieure à 5000 pieds par hectare dans le vignoble délimité de l'appellation d'origine contrôlée Bourgogne Hautes Côtes de Beaune et Hautes Côtes de Nuits, application d'une réfaction de rendement (10%).

AOC Crémant de Bourgogne : quelques précisions
Ligne 1 : indiquer le nom de l'appellation : vin de base Crémant de Bourgogne.

Ligne 2 : mention valorisante : préciser s'il s'agit d'une DAP (vigne affectée avant le 31 mars de l'année de la récolte) ou DIP (vigne affectée après le 31 mars). Si vous avez plusieurs parcelles en DAP et DIP, prévoir 2 colonnes.

Ligne 4 et 5 indiquer la surface et le volume obtenu (réserve comprise). les vignes engagées en DAP peuvent prétendre au volume de 78 hl / ha + 12 hl / ha en réserve (74 hl + 6 hl en réserve pour les vignes plantées après la date d'homologation du cahier des charges dont la densité est comprise entre 5000 et 5500 pieds ou un écartement compris entre rang entre 1.60 m et 2.20 m). Pour les vignes engagées en DIP, elles peuvent prétendre au volume de 68hl / ha. Assurez-vous que les surfaces déclarées correspondent aux surfaces engagées en DAP et/ou en DIP

Ligne 6 à 7 : préciser le volume vendu au négociant (sauf le volume de réserve qui sera indiqué en lignes

Ligne 20 et 21 : « Nom du bailleur à fruit et PPM du bailleur » : elles ne concernent que les surfaces faisant l'objet d'un métayage. Inscrire le nom du bailleur et son numéro d'identification PPM.

Ligne 22 : si vous ne récoltez pas sur une superficie précisez MP : motif personnel, PC : problème climatique, VV : vendange en vert et MV pour maladie de la vigne.

En cas de métayage, n'oubliez pas de mentionner la part de votre bailleur dans la colonne bailleur et cela même si sa part n'est pas logée dans votre cave pour toutes les lignes de votre DR.

9,10 et 15). Ne pas oublier de préciser en fin de la déclaration de récolte (bas du document) le numéro CVI et le nom des acheteurs.

Ligne 8 : préciser le volume livré en cave coopérative.

Ligne 9, 10 et 15 : Si vous vinifiez vous même, préciser le volume en cave, vin de réserve compris.

Dans le cas d'une livraison de raisin ou de moût ou de vin de base à un prestataire à façon qui vous restituera le volume Crémant de Bourgogne en bouteille, indiquer également le volume (réserve comprise) dans les lignes 9, 10 et 15) même si physiquement le vin de réserve est stocké en votre nom chez le négociant)..

Dans le cas de la réserve, ATTENTION : Le volume mis en réserve n'est pas isolé dans la déclaration de récolte. Le vin de réserve est donc mentionné en ligne 9,10 et 15. Si le vin de réserve est stocké chez un élaborateur pour le compte du viticulteur, on indiquera également le volume de réserve en ligne 9,10 et 15.

Ligne 16 : indiquez le volume de lie obtenu. Dans le cas d'une prestation à façon ou du vin de réserve stocké chez un négociant pour le compte du viticulteur, le volume de lie devra être également mentionné en ligne 16 (le négociant informera le viticulteur du volume de lie à déclarer).

Sur la DREV, vous devrez ventiler le volume mis en réserve dans une colonne spécifique intitulée VSI / Réserve (que la réserve soit stockée chez le producteur ou chez le négociant pour le compte du producteur)

A PARTIR DE 2017

AOC BOURGOGNE COTE D'OR :

Inscrire dans votre déclaration de récolte l'appellation Bourgogne Côte d'Or. Si le code n'est toujours pas créé, inscrire dans une colonne séparée l'AOC Bourgogne suivie dans la case « Mention Valorisante » Côte d'Or.

Le syndicat des Bourgognes se tient à votre disposition pour toute question ou tout complément d'information (tel : 03.80.22.69.52 ; email : syndicat-bourgognes@orange.fr)



AOC VEZELAY :

nouvelle AOC vous devez utiliser un code produit créé spécifiquement pour cette AOC

D *éclaration de revendication*

Rappel : l'article D644-5 du code rural prévoit que « tout opérateur, préalablement habilité et vinifiant une appellation d'origine contrôlée, est tenu de présenter une déclaration de revendication selon les modalités et dans les délais fixés dans le cahier des charges. Les vins ne peuvent être expédiés des chais des opérateurs habilités et commercialisés sous l'appellation d'origine contrôlée concernée avant le dépôt de cette déclaration. Le volume revendiqué sur la déclaration de revendication détermine le volume maximum pouvant être commercialisé sous l'AOC concernée ».

Notification de votre DREV 2017

Génération en ligne de la DREV sur www.innov-bourgogne.fr (via identifiant et mot de passe). Une fois la DR importée, l'opérateur génère sa DREV et les volumes seront automatiquement affectés dans les différentes colonnes de la DREV (volume revendiqué, VCI nouveau, DRA, stock VCI...).

R *appel sur l'habilitation avant dépôt de la DREV*

Tout opérateur qui souhaite commercialiser en raisins, moûts, vinifier, élever ou conditionner un vin revendiquant l'une des AOC de Bourgogne doit faire l'objet d'une habilitation préalablement à toute activité et tout dépôt de déclaration de revendication (rappel un négociant achetant des raisins ou moûts issus d'une AOC pour laquelle l'opérateur ne serait pas habilité, les volumes correspondant ne pourront pas être revendiqués par le négociant).

L'**habilitation** a pour but de vérifier :

- L'aptitude des structures à satisfaire aux exigences du (es) cahier(s) des charges selon son activité
- Leur engagement à respecter les conditions de production fixées par le(s) cahier(s) des charges
- Réaliser les autocontrôles et se soumettre aux contrôles prévus dans le plan de contrôle le concernant.

NOUVEAUTE 2017 : Vous pouvez faire une demande de modification de votre Dossier d'Identification en ligne sur la plateforme Innov-Bourgogne via votre identifiant et mot de passe.

(pour les opérateurs ne disposant pas de matériel informatique, vous devez vous rapprocher de la CAVB qui met à disposition une aide, des permanences afin de vous permettre de revendiquer votre récolte)

En cas de métayage votre DREV peut être accompagnée de celle de votre ou de vos bailleurs.

1^{er} cas pour les bailleurs non opérateurs: le vin de votre bailleur est logé et vinifié par vous dans votre cave ; la DREV de votre Bailleur sera générée en même temps que la vôtre, vérifier, compléter avec les documents liés au VCI si celui-ci est utilisé et nécessaire (cas de distillation).

2^{ème} cas pour les bailleurs opérateurs: votre bailleur récupère son raisin et vinifie lui-même sa part de récolte, nous vous serions reconnaissants de lui transmettre sa déclaration de revendication qui se générera automatiquement et en même temps que la vôtre. Il est considéré comme bailleur opérateur

DREV – comment modifier les colonnes des AOC avec VCI sur Innov après génération?

Col 6-VCI 2016 : indiquer le volume de VCI que vous souhaitez revendiquer. Ce volume ne peut être supérieur au stock de VCI déclaré en 2016. Il est au plus égal au stock de VCI déclaré en 2016. Il peut être inférieur, soit à cause de pertes éventuelles, soit par choix qualitatif. Penser à mettre à jour votre registre VCI, scanner et insérer le justificatif de destruction sur votre profil Innov.

Col 7-1 : Vins 2017 revendiqués : le volume inscrit ici est égal à la ligne 15 de la DR diminué éventuellement du volume de VCI 2016.

Col 7-2 : Substitution : Dans le cas d'un millésime moins qualitatif, vous souhaitez utiliser du VCI 2016 plus qualitatif et substituer le vin de 2017 (guide du VCI cas n°4).

Col 8 : VCI 2017 remplacement : dans le cadre du rendement annuel, si votre production le permet, c'est le volume de vins 2017 qui va remplacer le volume de VCI 2016 revendiqué.

Attention à ne pas confondre ce VCI de remplacement avec le VCI NOUVEAU (l19 de la DR 2017)!

Le volume en additionnant les volumes VCI 2016 + vins 2017 revendiqué + vente en raisins (l6 de la DR) + vente en moût (l7 de la DR) ne

pourra pas excéder le volume autorisé pour la surface concernée!

Obligations des utilisateurs du VCI constitué en 2016 :

Transmettre à la CAVB les documents suivants par voie informatique sur www.innov-bourgogne.fr

- Le Registre VCI 2016 dument complété ainsi que les justificatifs de distillation en cas de perte, distillation
- Le registre de VCI 2017 se génère automatiquement depuis la DREV 2017, il est modifiable et vous pouvez l'éditer.
La CAVB pourra vous demander d'autres documents de traçabilité liés au VCI (ex DRM...)
- Commercialisation du VCI Les vins de VCI 2016 pourront être commercialisés après revendication et validation des volumes par la CAVB.

Pour plus de précisions sur le sujet : se reporter au guide VCI de la CAVB, en ligne sur notre site www.cavb.fr : [guide VCI](#)

Prévisions sur la réserve en AOC Crémant de Bourgogne

La réserve interprofessionnelle est un outil de gestion qui vise à favoriser la stabilité des volumes mis à la disposition du marché de vin de base de Crémant de Bourgogne.

Pour 2017, la réserve interprofessionnelle est affectée sur les volumes produits entre le rendement de 78 hl / ha et le rendement de 90 hl / ha, soit 12 hl/ ha bloqués.

Les vignes engagées avant le 31 mars 2017 peuvent prétendre à la réserve. Les vins de réserve restent la propriété du producteur.

Le volume de réserve apparaît sur la déclaration de récolte en lignes 9, 10 et 15 et sur la déclaration de revendication (DREV).

Si la production de raisin / moût / vin de base fait l'objet d'un contrat de vente, la réserve peut être livrée au négociant contractant pour être stockée au compte du producteur.



Les raisins, moûts et vins clairs mis en réserve doivent être stockés sous la forme de vin de base sans aucun tirage de bouteilles.

Les producteurs doivent déclarer sur leur Déclaration Récapitulative Mensuelle (DRM) le volume mis en réserve. Tout déplacement

dans un autre lieu de stockage nécessite au préalable une déclaration au Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB).

La réserve 2016 et 2017 est à ce jour bloquée conformément aux modalités du règlement intérieur et des dispositions réglementaires. Au moment du déblocage, les dépositaires de la réserve recevront une information.

Contact : contact@cremantbourgogne.fr
ou <http://extranet.cremantbourgogne.fr> tel. 03 80 22 32 50

*F*ACTURATION 2017 CAVB

Les factures CAVB (ODG, FD, ARELFA, CAVB, ATVB, INAO...) seront générées après validation de vos déclarations de récolte ou/et de revendications 2017.

Elles vous seront envoyées soit par courrier (mais vous pouvez les imprimer depuis votre espace per-

sonnel si vous le souhaitez), soit par mail pour ceux qui nous l'ont demandé. Vous pourrez effectuer le règlement de ces cotisations en ligne sur www.innov-bourgogne.fr via votre espace personnel. Onglet « Facture » puis Règlement en ligne.

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.
Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune
Tel: 03-80-25-00-25 Fax :03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr
Rédacteurs : Thomas NICOLET, Laurence BOULMONT, Charlotte HUBER, Marion SAÜQUERE